

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF1105

présenté par

Mme Regol, Mme Sas, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Simonnet, M. Lahais, Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Thierry, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Voynet, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	175 600 000	0
Protection maladie	0	175 600 000
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
TOTAUX	175 600 000	175 600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en charge le remboursement intégral des protections menstruelles, qui sont aujourd'hui à la charge de chaque femme, engendrant des difficultés d'accès à ces produits pourtant essentiels pour de nombreuses d'entre elles, notamment celles en grande précarité.

À raison d'une estimation par la CNAF d'un coût de 100 à 150 euros par femme, en prenant l'estimation haute et la multipliant par 35,12 millions (nombre de femmes en 2023 en France, sachant que toutes n'ont pas de menstruations et qu'il s'agit donc d'une fourchette largement surestimée), on peut estimer le coût total pour la Sécurité sociale à 175,6 millions d'euros.

Il est par conséquent proposé de transférer 175,6 millions d'euros du programme "Protection maladie" vers le programme "Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins".

Il est par ailleurs évidemment proposé au Gouvernement de lever le gage.